

RÈGLEMENTS DU CONCOURS
« Un pas vers la santé – Édition 2011 »
DU 24 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2011

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours « *Un pas vers la santé – Édition 2011* » vous devez vous rendre sur le site Internet de *Un pas vers la santé* à l'adresse suivante : www.unpasverslasante.com/inscription. Les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel disponible à l'adresse Internet ci-haut, y indiquer leurs noms, adresse postale complète, adresse courriel et leur âge. Les participants doivent impérativement s'être inscrit sur le site de *Un pas vers la santé* et de participer le jour de l'événement afin d'être éligible au concours.

Limite d'un (1) bulletin de participation électronique par personne. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et sont automatiquement déclarés inadmissibles. Si une personne s'est inscrite plus d'une fois par jour, elle est automatiquement disqualifiée et tous les bulletins de participation reçus de cette personne sont déclarés inadmissibles.

Pour être valides, tous les formulaires de participation doivent être reçus sur le site Internet unpasverslasante.com au plus tard **10 septembre 2011, 23h59 (HAE)**.

Aucun achat requis. Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de bulletins de participation admissibles reçus et aux présences lors de l'événement.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada en date de leur participation au concours. Le Comité organisateur de l'événement *Un pas vers la santé* n'est pas admissible à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le dimanche 11 septembre 2011 à 11h, un (1) tirage au sort sera effectué parmi tous les formulaires de participation valides reçus soit via le site Internet de *Un pas vers la santé*. Le premier participant dont le formulaire a été rempli correctement sera déclaré gagnant du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement. Le formulaire tiré au sort qui n'est pas rempli correctement est rejeté. Le gagnant sera annoncé sur place, à **l'hôtel de ville de Matane**, le jour même de l'événement. Le gagnant doit confirmer l'acceptation de son prix selon les instructions du comité organisateur de *Un pas vers la santé* dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la première tentative de contact. Si le prix n'est pas

réclamé dans ce délai ou si le gagnant ne peut être rejoint dans les sept (7) jours du tirage, un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Le prix comprend :

- 1 iPad 2 de 16G

Valeur totale approximative des prix : **520\$**.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort doit, doit participé à l'événement en étant présent le jour de l'événement.
- b) Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- c) Le gagnant doit signer un document témoignant de son éligibilité tel que précisé au paragraphe 2 des présents règlements et dégageant le comité organisateur *Un pas vers la santé*, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation des prix.
- d) Le gagnant, doit consentir, si requis, à ce que son nom et/ou image, notamment sa photo et/ou sa voix soi(en)t utilisé(e)s à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- e) Le refus d'accepter le prix libère le comité organisateur *Un pas vers la santé*, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- f) En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit aux présents règlements, le comité organisateur *Un pas vers la santé*, se réservent le droit de substituer le prix en tout ou en partie par un ou des prix d'une valeur approximative équivalente.
- g) Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- h) Le comité organisateur *Un pas vers la santé*, n'assument aucune responsabilité pour pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, pertes ou vols de données informatiques, bris de logiciel ou matériel informatique, pertes de courriers, appels frauduleux ou autres erreurs.

- i) Le comité organisateur *Un pas vers la santé*, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- j) La participation au concours comporte l'acceptation des présents règlements dont le comité organisateur *Un pas vers la santé* se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- k) Les renseignements personnels, tel que nom, adresses postale et de courriel, âge et numéro de téléphone sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées.
- l) Le règlement du concours est disponible sur le site Internet de *Un pas vers la santé* www.unpasverslasante.com.

Le 23 août 2011

Le Comité organisateur de l'événement *Un pas vers la santé*